



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-080

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 7

Pouvoir : 2

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage : 27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION ET D'ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'optimiser et d'adapter le service de gestion des déchets aux besoins du territoire, tant au plan financier que technique;

Considérant la mise en place de nouvelles tournées de collecte des déchets ménagers (biodéchets auprès des professionnels et particuliers) ;

Considérant la volonté des élus de l'intercommunalité de s'orienter vers une tarification incitative du SPGD ainsi que leur volonté d'instaurer une redevance spéciale.

La CCCP souhaite lancer une étude d'optimisation et d'adaptation du Service Public de Gestion des Déchets.

Cette étude comporte 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation de l'état des lieux de son SPGD

Etat des lieux technique de la collecte,

Etat des lieux organisationnel, logistique et humain de la collecte,

Etat des lieux financier de la collecte,



Ordures ménagères résiduelles,
Emballages légers,
Journaux Magazines,
Verre ménages et des professionnels,
Cartons des ménages et des professionnels,
Déchets organiques des ménages et de professionnels,
Déchets encombrants,
Assistance à la définition du nouveau schéma de collecte du SPGD

- **Phase 3** : Mise en œuvre du programme

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 80 120.00€ HT. Il convient à présent de solliciter nos partenaires financiers.

La CCCP sollicitera les partenaires financiers à hauteur de 80%.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	80 120.00€	ADEME / OEC	70%
CDC		10%	8 012.00€
AUTO FINANCEMENT		20%	16 024.00 €
TOTAL		100%	80 120.00 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr